

Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »

**Mairie d'Aix en Provence
Direction de l'Urbanisme
Bureau ADS
10, 12 rue Pierre & Marie Curie
13100 AIX EN PROVENCE**

Objet : DP n°13 001 14J0241

Aix, le 11 août 2014

Madame le Maire,

En moins de 15 jours, un collectif d'une quarantaine de riverains du chemin de Bibemus à Aix en Provence s'est constitué concernant le projet d'implantation d'une antenne-relais FREE MOBILE au 220 chemin de Bibemus.

Conscients de leurs effets délétères sur la santé, nous nous opposons formellement à l'édification cette antenne-relais à proximité immédiate d'habitations et de lieux de vie (Moins de 10 mètres pour la première maison).

Ensemble, nous invoquons le principe constitutionnel de précaution inscrit à l'article 5 dans la charte de l'environnement (Loi Constitutionnelle n° 2005-205, 1ER mars 2005, art 5) qui stipule : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* ».

220 Chemin de Bibemus-13100 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 06 78 64 99 29

Membre de l'Association « Robin des Toits » -

Mail : lessentinellesdebibemus@gmail.com

Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »

En conséquence, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir examiner notre demande de recours gracieux, quant à la construction de l'antenne-relais FREE MOBILE au 220 chemin de Bibemus à Aix en Provence sous les motifs suivants :

- Affichage non-conforme de la déclaration préalable délivrée le 12 juin 2014 et notamment absence des mentions obligatoires devant détailler :
 - o les caractéristiques techniques avec description précise de l'ouvrage,
 - o la nature de chaque émetteur, Téléphonie Mobile ou équivalent (WIFI, WIMAX, etc...), avec les informations techniques minimales obligatoires à fournir, émetteur par émetteur :
 - o la bande de fréquence,
 - o la puissance avec gain (puissance nominale de 20 à 40 watts = 1200 à 1600watts en puissance avec gain),
 - o le rayon de cellule (ou distance d'efficacité),
 - o le détail des références cadastrales de l'implantation.

- défaut d'informations auprès des riverains

- dangers des antennes relais et leurs répercussions délétères sur la santé humaine et animale révélés par de nombreuses études scientifiques et jurisprudences récentes et en application du principe de précaution de la Loi Constitutionnelle n° 2005-205du premier mars 2005, article 5.

En effet, le 18 juillet 2014, nous avons découvert par le biais d'un panneau de déclaration préalable jouxtant la propriété limitrophe, qu'une antenne relais FREE allait être installée à proximité immédiate de nos lieux de vie.

L'affichage de cette déclaration préalable révèle plusieurs vices de procédure. En effet, cet affichage a été mis en place vers le 18 juillet 2014 à la hauteur du 220 chemin de Bibemus, à Aix en Provence, alors qu'il a été accordé le 12 juin dernier. Aucun cachet d'huissier ne mentionne sa date d'installation et de nombreux témoignages que nous tenons à votre disposition, attestent que cet affichage n'a pas été mis en place avant le 18 juillet 2014.

220 Chemin de Bibemus-13100 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 06 78 64 99 29

Membre de l'Association « Robin des Toits » -

Mail : lessentinellesdebibemus@gmail.com

Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »

Egalement, il nous semble important de préciser que ce panneau très discret ne stipule aucune des caractéristiques techniques et spécifiques quant à la nature de ce projet et notamment ne comporte aucunes des mentions obligatoires précisées ci-dessus, donc cet affichage est non-conforme.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par l'AMF (Association des Maires de France) et l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile), l'obtention expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable impose au maire l'obligation de provoquer et de tenir une **réunion d'information et de concertation** avec les riverains qui peuvent se faire assister par des sachants de leur choix et à laquelle l'ensemble de la population est invitée. Or, cette réunion d'information et de concertation n'a jamais eu lieu.

En outre, depuis des années, de nombreux témoignages et études signalent les dangers des antennes relais et leurs répercussions délétères sur la santé humaine et animale :

- apparition de symptômes psychiques : nervosité, irritabilité, perte de mémoire, difficultés de concentration, troubles du sommeil (difficulté d'endormissement, insomnie), tendance dépressive, etc

- apparition de symptômes physiques : migraines, céphalées, douleurs chroniques, nausées, problèmes cutanés (brûlures, démangeaisons, eczémas, psoriasis), cataractes, acouphènes, phosphènes, infertilité, fausses couches, vertiges, tachycardie, épilepsie, amaigrissement, altération du système endocrinien, déficience du système immunitaire, dégradation de la formule sanguine et cancers (lymphomes, leucémie) etc.

Pour en savoir plus :

http://www.robindestoits.org/Etudes-et-rapports-scientifiques_r29.html
http://www.robindestoits.org/Etudes-scientifiques_r61.html
http://www.robindestoits.org/Avis-commentaires-et-analyses-scientifiques_r64.html
http://www.robindestoits.org/Resolutions-et-appels-de-medecins-ou-d-experts_r27.html

220 Chemin de Bibemus-13100 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 06 78 64 99 29

Membre de l'Association « Robin des Toits » -

Mail : lessentinellesdebibemus@gmail.com

Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »

A titre indicatif, en mai 2011, une étude scientifique a montré le lien direct de 4924 décès par cancer avec l'irradiation des antennes relais de téléphonie mobile.

<http://www.next-up.org/News of the world/ClustersEmfCem.php>

Or, dans notre cas de figure, les plus proches habitations concernées se trouvent dans un rayon de moins de 10 mètres de l'emplacement prévu pour l'antenne-relais. Ce qui revient à ne même pas respecter le principe de précaution de 300 mètres généralement admis - bien qu'il soit remis en cause par d'autres études préconisant, en zone péri-urbaine, une distance minimale de 500, voire 1 000 mètres.

De nombreux témoignages, enquêtes et reportages se trouvent sur le web et montre l'évidente nocivité des antennes-relais :

<http://www.youtube.com/watch?v=tVXSSiAqqjY&feature=related>

<http://www.youtube.com/watch?v=d0JJk9hs0lE&NR=1>

http://www.dailymotion.com/boreale/video/x16dc1_sommes-nous-tous-des-cobayes-part-1

http://www.dailymotion.com/boreale/video/x16d35_sommes-nous-tous-des-cobayes-part-2

http://www.dailymotion.com/related/1976513/video/x16d9t_sommes-nous-tous-des-cobayes-part-3_news

<http://videos.next-up.org/France3/AntennesLaJusticeCondamne/09102008.html>

De plus, en matière d'antenne-relais, la jurisprudence apparaît sans équivoque :

http://www.robindestoits.org/La-jurisprudence_r91.html

Dans ce contexte et ces circonstances, le dol, et plus précisément la dissimulation délibérée d'informations sur les risques sanitaires encourus par la population vivant à proximité de ces antennes-relais, nous semble patent.

Pour toutes ces raisons, invoquant le principe de précaution, a fortiori compte-tenu de la présence d'enfants à proximité de cette menace pour la santé publique, nous vous prions de bien vouloir suspendre définitivement la construction de l'antenne-relais au 220 chemin de Bibemus à Aix en Provence.

220 Chemin de Bibemus-13100 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 06 78 64 99 29

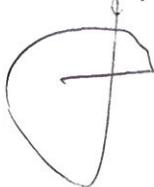
Membre de l'Association « Robin des Toits » -

Mail : lessentinellesdebibemus@gmail.com

Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »

Au nom de l'ensemble de notre collectif, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à l'examen des préjudices liés à cette implantation d'antenne-relais et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Collectif « Les Sentinelles de Bibemus »
Le porte parole Jacques de WELLE



220 Chemin de Bibemus-13100 AIX EN PROVENCE
Téléphone : 06 78 64 99 29
Membre de l'Association « Robin des Toits »-
Mail : lessentinellesdebibemus@gmail.com